



REPUBLICQUE FRANCAISE
 Département ESSONNE Canton MILLY LA FORET
Mairie de Gironville sur Essonne
 20, Grande rue – 91720
 Tel : 01.64.99.52.18 - Fax : 01.64.99.39.79
 Email : mairiegironville91@wanadoo.fr

Le 06 Mai 2014

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 MAI 2014

Etaient Présents :

M. A. EECKEMAN, Maire et Président de la séance.
 Mmes I. DE QUEIROS-ARNOULT – M. VUILLEMEY – M. A. JOYEZ
 Maires Adjoints.
 Les Conseillers : B. PLANTIER - F. DICHAM - C. PERRIGAUD
 D. DIEUSET – J. ANTRAIGUE – N. GAUDIN – P. BLANGEOT

Absents Représentés :

Monsieur Serge PIHILIANGEGEDERA ayant donné pouvoir à Madame Madeleine VUILLEMEY
 Monsieur Bruno DELECROIX ayant donné pouvoir à Monsieur Alain EECKEMAN
 Madame Marie OCARIZ ayant donné pouvoir à Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT

Absente excusée :

Madame Jennifer SOUKARNO

Approbation du compte rendu du Lundi 28 Avril 2014 :

N'ayant reçu aucune observation, le compte rendu du lundi 28 Avril 2014 est approuvé et signé par les membres présents.

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Secrétaire de la séance : Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT

1) Vote du budget primitif 2014 :

Madame l'adjointe chargée des finances présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2014, que la commission des finances, réunie le lundi 28 Avril 2014, a approuvé dans son intégralité.

Le Budget Primitif 2014 s'équilibre :

| | |
|---|-----------------------|
| - En dépenses et recettes de fonctionnement à : | 1 162 052.59 € |
| - En dépenses et recettes d'investissement à : | 2 562 633.00 € |

Après avoir examiné les propositions et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2014.

Au regard du Budget Primitif pour l'année, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à **3 724 685.59 €** alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent **3 324 673.59 €**.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **400 012.00 €** à couvrir par le produit des impositions locales,

Décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel à **400 012.00 €** le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice.

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune aux différents syndicats non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de **12 995.68 €** dont le détail par syndicat figure ci-après :
SIARCE : **12 995.68 €**.

Madame l'Adjointe rappelle aux membres présents que conformément à la décision prise au début du mandat, la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts et ce, malgré l'opération du Château.

2) Délibération relative aux indemnités de fonction :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maire, adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à

Madame DE QUEIROS-ARNOULT Isabelle

Madame VUILLEMEY Madeleine

Monsieur JOYEZ Alain

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de

l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2014 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
- autres adjoints : 8.25 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3) Délibération relative aux compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122 – 22 du CGCT :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, le conseil peut lui déléguer un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4) Délibération donnant au Comptable responsable du centre des Finances publiques de la Ferté-Alais une « autorisation permanente et générale de poursuites » :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de donner au Comptable responsable du centre des Finances publiques de la Ferté-Alais une « autorisation permanente et générale de poursuites », dans le but de renforcer l'efficacité des poursuites et d'accélérer ainsi les procédures de recouvrement, conformément à la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des collectivités locales » d'une part, au décret n° 2009 – 125 du 3 février 2009 d'autre part et enfin à l'article R1617 – 24 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

5) Modification de la délibération n°10/2014 portant sur les délégués de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
 Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal :

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : sont candidats :

- Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT
- Madame Madeleine VUILLEMEY
- Monsieur Alain JOYEZ

Nombre de votants : 14
 Bulletins Blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimés / sièges à pourvoir)

| Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste |
|------|-------------------------|--------------------------------|
| | | |

| | | |
|----|---|---|
| 14 | 5 | 7 |
|----|---|---|

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : I. DE QUEIROS-ARNOULT

B : M. VUILLEMEY

C : A. JOYEZ

Membres suppléants : sont candidats :

- P. BLANGEOT

- F. DICHAM

- N. GAUDIN

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

| Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste |
|------|-------------------------|--------------------------------|
| 14 | 5 | 7 |

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : P. BLANGEOT

B : F. DICHAM

C : N. GAUDIN

6) Renouvellement de l'opération des chantiers citoyens :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante son souhait d'envisager le renouvellement de « chantiers citoyens » mis en place en partenariat avec le SIARCE, et réservés aux jeunes de 16 à 25 ans contre une rémunération à hauteur de 200 € (chèques vacances), afin de les sensibiliser à l'environnement et à la réalisation de divers travaux écologiques.

Ces travaux se dérouleront durant les grandes vacances du 18 au 22 août 2014 inclus. Le SIARCE assurera l'encadrement, les tâches de nettoyage et de mise en valeur de l'environnement qui seront définies conjointement avec la commune et les agents du SIARCE.

La restauration du midi sera prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire explique que les candidats devront présenter un dossier de candidature en mairie, qui sera transmis au SIARCE et décide que les entretiens pour les dits dossiers soient confiés à Madame Madeleine VUILLEMEY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents sont :

Favorables à la mise en place du renouvellement des chantiers citoyens, pour la période allant du 18 au 22 Août 2014,

Approuvent la candidature de Madame Madeleine VUILLEMEY pour assurer l'accueil, la logistique du projet et le service des repas,

Décident de faire appel à un restaurateur ou traiteur pour fournir les repas à hauteur de 17 € maximum par personne.

7) Délibération relative au refus de transférer la compétence du POS à la CC2V :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Cette loi transfère l'élaboration du Plan d'occupation des sols (POS) à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf en cas d'opposition de 25 % des communes, représentant 20 % de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) publié au Journal officiel du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence du POS à la CC2V et, en conséquence, demande au Conseil Municipal que cette compétence communale soit maintenue par la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence du Plan d'Occupation des Sols (POS) à la Communauté de Communes des deux vallées (CC2V) dont le siège social est à Milly-la-Forêt. _

DECIDE DE MAINTENIR la compétence communale du POS.

8) Désignation des délégués locaux au CNAS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux délégué(e)s dont « un(e) élu(e) et un(e) agent » au sein des instances du CNAS.

Il fait un appel à candidature pour le/la délégué(e) « élu(e) ».

Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT est candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT.

En qualité de déléguée « élue » notamment pour participer à l'Assemblée Départementale du CNAS.

Monsieur le Maire propose en temps que déléguée « agent » Madame Sabrina GOUILLARD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Madame Sabrina GOUILLARD.

En qualité de déléguée « agent » notamment pour participer à l'Assemblée Départementale du CNAS.

9) Délibération sollicitant une subvention du fond national de prévention de la CNRACL :

La parution du décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 impose à chaque employeur de plus de deux salariés, de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités, et de la transcrire dans un seul et même document appelé « Document Unique ».

La Commune de Gironville Sur Essonne s'inscrit dans cette démarche d'élaboration de ce document depuis le 20 novembre 2013 avec l'aide du Centre de Gestion de Versailles.

Tous les services sont concernés. Cette démarche a donné lieu à la constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail qui se sont réunis régulièrement jusqu'à la finalisation de cette démarche qui a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique Paritaire et aux Agents.

Le Budget prévisionnel de cette démarche s'élève à 2295 € TTC (délibération du conseil municipal du 01 juillet 2013). Cette somme représente l'ensemble du temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et externes autour de cette démarche.

Le Fonds national de Prévention a pour mission de participer au financement des mesures de prévention arrêtées par les collectivités dans le cadre d'une démarche de prévention et notamment sur le coût financier du temps mobilisé.

Afin de bénéficier de cette participation financière, le conseil municipal doit délibérer sur l'autorisation à la collectivité de recevoir une subvention du FNP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipale DECIDE :

- De solliciter auprès du FNP une subvention la plus large possible pour ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier,
- De s'engager à utiliser le logiciel Prorisq.

10) Demande de report d'une année de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- Considérant le manque de moyens financiers, de personnels, d'infrastructures.
- Considérant que l'ouverture du Centre d'accueil périscolaire au Château n'est prévue que dans un an,

Propose à l'assemblée qu'une dérogation du dispositif des rythmes scolaires soit demandée pour la prochaine rentrée de septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité demande le report de la mise en place des rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2015.

11) Questions diverses :

1°) Site Internet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre BLANGEOT a élaboré le nouveau site Internet de la commune.

Monsieur Pierre BLANGEOT indique que nous sommes dans l'attente de l'autorisation du prestataire hébergeant le site. Le lien pourrait être disponible sous une dizaine de jours.

2°) Eclairage public :

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal ait une réflexion sur une éventuelle coupure de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 du matin, dans le but de diminuer les consommations électriques.

L'entreprise BOUYGUES Energie se propose de faire l'étude du projet de "coupure". Le Conseil Municipal étudiera le dossier lors d'une prochaine réunion.

3°) Voisins Vigilants :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a contacté la gendarmerie de Milly-la-Forêt, pour organiser une réunion publique afin de mettre en place l'opération « Voisins Vigilants ». Les personnes susceptibles d'être intéressées pourront alors s'inscrire auprès des services de gendarmerie.

4°) Tableau Commissions CC2V :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des commissions aux membres du Conseil Municipal et fait un appel à candidatures.

5°) Médiateur(e) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette question sera rapportée au prochain Conseil, étant donné que certains conseillers sont absents.

6°) Jeux Inter villages :

Madame VUILLEMEY Madeleine prend la parole au nom de Monsieur PIHILIANEGEDERA Serge (pouvoir) qui a une demande émanant du Président de l'association « Fêtes en Gâtinais » organisatrice des jeux Inter villages, sollicitant auprès de notre commune une participation financière de 100 € sous la forme d'une subvention.

Cette demande sera instruite ultérieurement par la commission communale des subventions.

7°) Elections Européennes :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de tenir le bureau de vote le dimanche 25 Mai 2014 pour les élections européennes. Il fait appel à candidatures auprès des conseillers.

8°) Ouverture du Parc du Château :

Monsieur BLANGEOT Pierre souhaite que le site du Château soit rouvert le week-end et se propose de prendre en charge les ouvertures et fermetures des grilles, côté chemin des peupliers, afin que les habitants puissent accéder au Parc du Château. L'enceinte sera donc ouverte de 10h00 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Alain EECKEMAN.